



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 12 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juin à 9 h 30, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur une 1<sup>ère</sup> convocation qui leur a été régulièrement adressée le mercredi 31 mai 2023, puis, l'absence de quorum constatée lors de la réunion initialement fixée au 7 juin 2023, sur une 2<sup>nde</sup> convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 8 juin 2023 pour une nouvelle réunion du Comité fixée au lundi 12 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 63

Présents : 4

Représentés : 0

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S** : M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR** : -

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S** : M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Pascal BARON (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Gilles BUREL (MRN), M. Patrick CALLAIS (MRN), Mme Marie CARON (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), M. Guillaume COUTEY (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Marc LARCHEVEQUE (MRN), M. Pascal LE COUSIN (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), Mme Françoise LESCONNÉC (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Roland MARUT (MRN), Mme Lydie MEYER (MRN), Mme Nadia MEZZAR (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), Mme Luce PANE (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Fabrice RAOULT (MRN), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), M. André ROLLINI (CCICV), M. Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine SPRIMONT (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

**QUORUM** : *En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.*

Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, ouvre la séance à 9 h 33.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité :

- Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 8 février 2023 ;

- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président en vertu des délibérations n°C20200909\_08 et C20201014\_05 (période du 09/02/2023 au 07/06/2023) ;
- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Bureau en vertu de la délibération du n°C20200909\_07 (période du 09/02/2023 au 31/05/2023).

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité et sans observations.

Le Président prend ensuite la parole pour la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour tout en remerciant au préalable les élus présents pour cette seconde réunion.

\*\*\*\*\*

## **1. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_01 INSTITUTIONS INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU COMITÉ SYNDICAL DU SMÉDAR**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

À la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a désigné les représentant-e-s appelé-e-s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical du SMÉDAR.

Par délibération en date du 29 juin 2022, Madame Catherine DECHAMPS, adjointe au maire d'Yville-sur-Seine, a été nommée représentante titulaire au sein du Comité du SMÉDAR (*en remplacement de Madame Hélène SOMMELLA*).

Suite aux élections municipales partielles organisées sur la commune d'Yville-sur-Seine et à l'élection de Monsieur Marc LARCHEVEQUE en tant que maire, la MRN a procédé à son remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 27 mars 2023<sup>1</sup>, selon le détail suivant :

- M. Marc LARCHEVEQUE a été nommé représentant titulaire au sein du Comité du SMÉDAR en remplacement de Mme Catherine DECHAMPS,

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C2023\_0197 de la Métropole Rouen Normandie en date du 27/03/2023,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,

Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – de procéder à la désignation Monsieur Marc LARCHEVEQUE en tant que membre titulaire du Comité du SMÉDAR.

---

<sup>1</sup> Délibération n°C2023\_0197 en date du 27/03/2023, réf. dossier 8810, n° ordre de passage 35.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**2. DÉLIBÉRATION n° C2023\_06\_12\_02**  
**INSTITUTIONS**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE ET DES INSTANCES : PARTICIPATION EN PRÉSENTIEL OU À DISTANCE PAR VISIOCONFÉRENCE LORS DES COMITÉS**  
**AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les règles dérogatoires propres au fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités issues de la loi du 14 novembre 2020 puis rétablies par la loi du 10 novembre 2021 ne s'appliquent plus. Il convient alors de se conformer à nouveau aux dispositions de droit commun.

Conformément aux statuts et par délibération n° C20210203\_10 du comité syndical en date du 3 février 2021, un règlement précise le fonctionnement du comité syndical et les modalités de participation des membres.

La loi du 21 février 2022 dite « 3DS » est venue modifier l'article L. 5211-11-1 du CGCT qui dispose des règles propres aux EPCI en matière de visioconférence. Les syndicats mixtes fermés, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code, peuvent également faire application de ces dispositions.

Ainsi, le président peut décider que la réunion du comité syndical se tient par visioconférence.

Toutefois, quelques exceptions doivent être respectées :

- La réunion physique de l'Assemblée est obligatoire une fois par semestre ;
- L'adoption du budget primitif exige une réunion physique,
- Il en va de même pour toute élection du Président, du Bureau et la désignation de délégués siégeant au sein d'organismes extérieurs

Le SMÉDAR est un syndicat mixte composé des membres suivants : la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, la Communauté d'agglomération de la région dieppoise, représentant la ville de Dieppe, la Communauté de communes de Bray-Eawy et la Communauté de communes Caux-Austreberthe. Le comité syndical est donc représenté par des élus géographiquement éloignés du siège du SMÉDAR qui est situé à Grand-Quevilly.

Pour cette raison, il est proposé que les réunions puissent se tenir, lorsque cela est possible, et sur décision du président, par le mode d'organisation mixte en présentiel et à distance par visioconférence.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur actuel de l'établissement pour prévoir les modalités d'une participation en présentiel et à distance par visioconférence en plusieurs lieux.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu l'article L5211-11-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 170 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu la délibération n°C20210203\_10 d'adoption du règlement intérieur des assemblées délibérantes et des autres commissions internes au SMÉDAR,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – de modifier le règlement intérieur des assemblées délibérantes et des autres commissions internes au SMÉDAR pour autoriser une participation en présentiel et à distance de leurs membres respectifs lors des réunions du comité syndical, que les réunions puissent se tenir par le mode d'organisation mixte en présentiel et à distance par visioconférence en plusieurs lieux.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**3. DÉLIBÉRATION n°C2023\_06\_12\_03**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

**APPROBATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le compte de gestion du budget principal du SMÉDAR, présenté par le Trésorier de Rouen Métropole pour l'exercice 2022 retrace des écritures comptables en stricte concordance avec celles du compte administratif 2022 en ce qui concerne les mandats et titres émis au cours de l'exercice et valide les contrôles administratifs déjà effectués.

Les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Recettes de fonctionnement : ..... 59 609 507,86 €
- Dépenses de fonctionnement :..... 55 288 433,54 €
- Recettes d'investissement : ..... 13 664 505,87 €
- Dépenses d'investissement :..... 15 591 101,57 €

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>de</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,  
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 07/06/2023,  
Considérant le rapport présenté,  
Considérant les montants globaux des écritures enregistrées au titre de l'exercice 2022,

Article unique – d'approuver le compte de gestion du budget principal du SMÉDAR de l'exercice 2022.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**4. DÉLIBÉRATION n°C2023\_06\_12\_04**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – APPROBATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Les résultats du Compte Administratif 2022 du budget général du SMÉDAR s'établissent comme suit :

Fonctionnement-Dépenses	Crédits ouverts	Réalisations en euros	Rattachements en euros	TOTAL
011 Charges à caractère général	39 201 189,00	33 869 555,40	2 780 731,17	36 650 286,57
012 Charges de personnel	12 066 610,00	11 976 800,29	51 229,82	12 028 030,11
022 Dépenses imprévues	0,62	Chapitre sans exécution		
023 Virement à la section d'investissement	7 047 905,00	Chapitre sans exécution		
042 Opérations d'ordre entre sections	3 219 287,00	3 247 773,22	0,00	3 247 773,22
65 Autres charges de gestion courante	1 653 243,00	789 006,25	860 654,60	1 649 660,85
66 Charges financières	1 713 023,00	1 356 788,05	350 514,48	1 707 302,53
67 Charges exceptionnelles	6 492,00	5 380,26	0,00	5 380,26
<b>TOTAL</b>	<b>64 907 749,62</b>	<b>51 245 303,47</b>	<b>4 043 130,07</b>	<b>55 288 433,54</b>

Fonctionnement-Recettes	Crédits ouverts	Réalisations en euros	Rattachements en euros	TOTAL
002 Résultat antérieur reporté	3 068 868,62	3 068 868,62	0,00	3 068 868,62

013 Atténuation de charges	320 000,00	302 575,55	4 221,19	306 796,74
042 Opérations d'ordre entre sections	445 798,00	445 798,00	0,00	445 798,00
70 Produit des services	54 980 453,00	51 953 925,62	11 000,00	51 964 925,62
74 Dotations et participations	5 534 630,00	3 695 321,79	2 018 294,11	5 713 615,90
75 Autres produits de gestion courante	140 000,00	138 095,23	0,00	138 095,23
76 Produits financiers	0,00	0,29	0,00	0,29
77 Produits exceptionnels	418 000,00	884 708,08	155 568,00	1 040 276,08
<b>TOTAL</b>	<b>64 907 749,62</b>	<b>60 489 293,18</b>	<b>2 189 083,30</b>	<b>62 678 376,48</b>

Investissements-Dépenses	Crédits ouverts	Réalisations en euros	Restes à réaliser en euros	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	2 200 196,75	2 200 196,75	0,00	2 200 196,75
040 Opérations d'ordre	445 798,00	445 798,00	0,00	445 798,00
041 Opérations patrimoniales	436 920,00	344 102,69	0,00	344 102,69
10 Dotations, fonds divers et réserves	915 034,00	915 033,50	0,00	915 033,50
16 Emprunts et dettes assimilés	8 485 000,00	8 484 677,32	0,00	8 484 677,32
Dépenses d'équipement	10 070 236,54	5 401 490,06	2 704 676,66	8 106 166,72
<b>TOTAL</b>	<b>22 553 185,29</b>	<b>17 791 298,32</b>	<b>2 704 676,66</b>	<b>20 495 974,98</b>

Investissements-Recettes	Crédits ouverts	Réalisations en euros	Restes à réaliser en euros	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	7 047 905,00	Chapitre sans exécution		
024 Produits des cessions d'immobilisations	106 000,00	Chapitre sans exécution		
040 Opérations d'ordre entre section	3 219 287,00	3 247 773,22	0,00	3 247 773,22
041 Opérations patrimoniales	436 920,00	344 102,69	0,00	344 102,69
1068 Affectation du résultat	5 513 070,29	5 513 070,29	0,00	5 513 070,29
13 Subventions d'investissement	158 132,00	0,00	175 627,20	175 627,20
16 Emprunts et dettes assimilés	5 425 411,00	4 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	646 460,00	559 559,67	86 900,00	646 459,67
<b>TOTAL</b>	<b>22 553 185,29</b>	<b>13 664 505,87</b>	<b>1 262 527,20</b>	<b>14 927 033,07</b>

Les résultats du Budget Principal, y compris les résultats antérieurs reportés, font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 7 389 942,94 €
- Un besoin de financement en investissement de 5 568 941,91 € (Restes à Réaliser inclus)

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 704 676,66</b>	<b>1 262 527,20</b>
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES</b>	<b>0,00</b>	<b>175 627,20</b>
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES REGION		67 495,20
1316	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES EPL		105 000,00
1318	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES		3 132,00
<b>16</b>	<b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
1641	Emprunts en euros		1 000 000,00
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>206 409,96</b>	<b>0,00</b>
2031	FRAIS D'ETUDES	61 241,96	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	145 168,00	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 540 942,86</b>	<b>0,00</b>
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	709 000,00	
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 089,34	
2184	MOBILIER	2 014,61	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	828 838,91	
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>957 323,84</b>	<b>86 900,00</b>
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	679 219,75	
2315	INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE	268 217,66	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	9 886,43	86 900,00

**ANNEXE PAR OPERATION**

Opération	Dépenses mandatées	Reports
201711 - DEFENSE INCENDIE CENTRE DE TRI	19 406,60	0,00
201712 - AMENAGEMENT DU SITE DES SAINT JEAN DU CARDONNAY	10 342,27	64 053,33
201714 - CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DU QUAI DE DIEPPE	677 036,47	364 929,08
201715 - UVE-MISE EN CONFORMITE ATEX	131 186,06	5 425,00
201721 - CLEON-AMENAGEMENT DU SITE	36 498,14	44 999,91
201826 - QUAI DE MONTVILLE- AMENAGEMENT DU SITE	186 695,98	0,00
201832 - INTERCONNEXION CENTRE DE TRI	49 260,00	0,00
201835 - DESIGN CLEON	11 532,55	0,00
201836 - DEPLACEMENT UTE	1 694 106,43	71 763,06
201903 - MATERIEL DE PESAGE 2019	58 099,00	0,00
201910 - VILLERS ECALLES AMENAGEMENT SITE	7 555,00	0,00
201915 - ST JEAN DU CARDONNAY - CREATION BASSIN EP	871 272,18	0,00
201916 - MONTVILLE - CREATION BASSIN EP	237 062,03	9 886,43
201917 - VILLERS ECALLES - CREATION BASSIN EP	138 394,56	0,00
202003 - MATERIELS DE PESAGE 2020	0,00	0,00
202006 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2020	151 168,06	0,00
202101 - MOBILIERS 2021	813,24	0,00
202102 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2021	14 005,64	0,00
202103 - MATERIELS DE PESAGE 2021	0,00	0,00
202105 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2021	373 596,42	488 000,00
202106 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2021	27 290,94	0,00
202108 - UVE - EQUIPT LIES AU MARCHE D'EXPL 2021-2024	9 349,50	275 000,00
202109 - CENTRE DE TRI - AMENAGEMENTS 2021	297 065,82	71 428,35
202110 - RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES 2021	22 087,50	0,00
202111 - SECURITE DES SITES	0,00	3 460,00
202114 - ACQUISITION CONTENEURS 2021	46 728,00	0,00
202201 - MOBILIERS 2022	4 611,69	2 014,61
202202 - MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2022	124 745,81	3 965,34
202205 - EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2022	60 274,72	175 004,38
202206 - GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2022	16 005,65	141 814,86
202209 - CENTRE DE TRI AMENAGEMENTS 2022	11 191,82	32 153,46
202211 - VESTA AMENAGEMENTS 2022	51 901,88	7 974,00
202212 - MATERIELS ROULANTS ET ENGINS 2022	38 415,56	729 000,00
202215 - AMENAGEMENTS POUR TRANSPORT FLUVIAL	7 000,00	0,00
202217 - REFECTON COUVERTURES FOSSES UTE	0,00	0,00
202218 - EQUIPEMENT DSTE 2022	2 298,32	0,00
202219 - PROGRAMME ANSSI	0,00	143 768,00
202222 - AMENAGEMENT SITE DE DIEPPE	14 492,22	5 037,50
202223 - REAMENAGEMENT ANCIENNE UTE	0,00	24 999,35
202224 - CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD	0,00	0,00



202225 - AMENAGEMENT DU SIEGE	0,00	40 000,00
202226 - RECONDITIONNEMENT D'ENGINS	0,00	0,00
	<b>5 401</b>	<b>2 704</b>
<b>TOTAL</b>	<b>490,06</b>	<b>676,66</b>

Sur quoi statuant, le Président, Monsieur Stéphane BARRÉ, ayant quitté la salle, le vote a lieu sous la présidence de Madame Myriam MULOT :

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,  
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 07/06/2023,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'approuver par chapitre le Compte Administratif 2022 du budget général du SMÉDAR.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (03 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**5. DÉLIBÉRATION n° C2023\_06\_12\_05**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

**APPROBATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du SMÉDAR a dégagé :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de : 7 389 942,94 €
- Un besoin de couverture en investissement d'un montant de 5 568 941,91 € (Reste-à-Réaliser inclus)

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 07/06/2023,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Part affectée à la section d'investissement : 5 568 941,91 €
- Résultat reporté sur la section de fonctionnement : 1 821 001,03 €
- Résultat reporté sur la section d'investissement : - 4 126 792,45 € (*Besoin de financement en investissement, avant prise en compte des restes à réaliser*)

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**6. DÉLIBÉRATION n°C2023\_06\_12\_06**  
**FINANCES**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2023**  
**ADOPTION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Le projet de Budget Supplémentaire, qui est proposé à votre approbation, s'équilibre en dépenses et recettes à un montant total de 11 131 426.09 €, soit :

- Section de fonctionnement : 2 318 201,03 €
- Section d'investissement : 8 813 225,06 €

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L. 3312-4 et L. 3312-7,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération de ce jour portant affectation des résultats de l'exercice 2022 ;  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,  
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 07/06/2023,  
Considérant la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 ;  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter chapitre par chapitre le projet de budget supplémentaire 2023 du budget principal dont les écritures budgétaires sont les suivantes :

Chapitres			
<b>Fonctionnement-Dépenses</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>TOTAL</b>
022 Dépenses imprévues			0,00
011 Charges à caractère général	38 497 592,00	280 359,08	38 777 951,08
012 Charges de personnel	12 167 460,00	230 863,00	12 398 323,00
65 Autres charges de gestion courante	1 927 155,00	111 800,00	2 038 955,00
66 Charges financières	2 175 000,00	160 000,00	2 335 000,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	326 500,00	327 000,00
023 Virement à la section d'investissement	8 429 920,00	708 678,95	9 138 598,95
042 Opérations d'ordre entre sections	6 648 108,00	500 000,00	7 148 108,00
<b>TOTAL</b>	<b>69 845 735,00</b>	<b>2 318 201,03</b>	<b>72 163 936,03</b>
<b>Fonctionnement-Recettes</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>TOTAL</b>
002 Résultat antérieur reporté		1 821 001,03	1 821 001,03
013 Atténuation de charges	250 000,00		250 000,00
70 Produit des services	59 511 612,00	-583 500,00	58 928 112,00
74 Dotations et participations	5 422 700,00	477 800,00	5 900 500,00
75 Autres produits de gestion courante	155 000,00	400 000,00	555 000,00
76 Produits financiers			0,00
77 Produits exceptionnels		202 900,00	202 900,00
042 Opérations d'ordre entre sections	4 506 423,00		4 506 423,00
<b>TOTAL</b>	<b>69 845 735,00</b>	<b>2 318 201,03</b>	<b>72 163 936,03</b>

Investissements-Dépenses	BP 2023	BS 2023	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté		4 126 792,45	4 126 792,45
10 Dotations, fonds divers et réserves			0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	8 315 000,00		8 315 000,00
Dépenses d'équipement	3 343 600,61	4 006 675,61	7 350 276,22
040 Opérations d'ordre	4 506 423,00		4 506 423,00
041 Opérations patrimoniales	180 000,00	679 757,00	859 757,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 345 023,61</b>	<b>8 813 225,06</b>	<b>25 158 248,67</b>

Investissements-Recettes	BP 2023	BS 2023	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté			0,00
024 Produits de cessions d'immobilisations		21 000,00	21 000,00
1068 Affectation du résultat		5 568 941,91	5 568 941,91
13 Subventions d'investissement		205 627,20	205 627,20
16 Emprunts et dettes assimilés	1 086 995,61	1 000 000,00	2 086 995,61
23 Immobilisations en cours		129 220,00	129 220,00
021 Virement de la section d'investissement	8 429 920,00	708 678,95	9 138 598,95
040 Opérations d'ordre entre section	6 648 108,00	500 000,00	7 148 108,00
041 Opérations patrimoniales	180 000,00	679 757,00	859 757,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 345 023,61</b>	<b>8 813 225,06</b>	<b>25 158 248,67</b>

Equilibre	0,00	0,00	0,00
-----------	------	------	------

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

## **7. DÉLIBÉRATION n°C2023\_06\_12\_07**

### **FINANCES**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023 – MODIFICATIONS**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

#### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,  
Considérant l'avis favorable de la Commission de Finances du 07/06/2023,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – de valider, conformément aux documents joints en annexe, les modifications suivantes :

#### ***Section d'investissement***

##### Création d'Autorisation de Programme :

- Autorisation de programme n° 2023AP10, comprenant l'opération 2023-21 « VIDEOPROTECTION DES QUAIS DE TRANSFERT », avec un montant de 110 000 €.

##### Modifications d'Autorisations de Programme :

- Autorisation de programme n° 2019AP02, comprenant l'opération 2019-16 « MONTVILLE - BASSIN EP », révisée à la baisse pour un montant de 31 816,22 € suite aux réalisations 2022.
- Autorisation de programme n° 2019AP03, comprenant l'opération 2019-16 « VILLERS ECALLES - BASSIN EP », révisée à la baisse pour un montant de 16 287,91 € suite aux réalisations 2022 et pour clôture de l'opération.

## **Section de fonctionnement**

### Création d'Autorisation d'Engagement :

- Autorisation d'engagement n° 2023AE02 « BOUCLE LOCALE ELECTRIQUE », avec un montant de 50 000 €.
- Autorisation d'engagement n° 2023AE03 « MARCHÉ BIODECHETS », avec un montant de 300 000 €.

### Modification d'Autorisation d'Engagement :

- Autorisation d'engagement n° 2023AE01 « RENOUVELLEMENT MARCHÉ D'EXPLOITATION UVE », révisée à la hausse pour un montant de 70 000 € suite à l'ajustement du projet.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

## **8. DÉLIBÉRATION n°C2023\_06\_12\_08**

### **FINANCES**

### **SUBVENTION À L'ASSOCIATION ROUEN-SEINE-NORMANDIE 2028**

### **AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers-ères Collègues,

La ville de Rouen est candidate au label Capitale Européenne de la Culture en 2028 et figure dans le dernier carré des Villes françaises. Cette candidature est portée par l'association Rouen Seine Normande 2028 qui réunit tous les partenaires de cette aventure. La décision finale interviendra en fin d'année 2023.

Le SMÉDAR a bénéficié lors de son précédent Comité d'une présentation du projet, développant son intérêt pour la Ville, l'agglomération et, plus globalement, l'axe Seine qui constitue le fil rouge de cette candidature.

Le thème retenu est centré sur la dynamique artistique et culturelle du territoire dans une acception délibérément tournée vers l'avenir, son développement économique et le rôle primordial du fleuve qui le traverse, l'irrigue et participe de sa personnalité en façonnant son histoire pour partager ses savoirs et ses pratiques dans l'intérêt des générations futures.

Le SMÉDAR, de par sa position géographique et ses compétences, est sensible à cette démarche. Il pourrait s'y inscrire en devenant partenaire et ainsi renforcer les chances de voir le projet aboutir. Notre ligne serait celle du traitement et de la valorisation du déchet, de la modération de notre empreinte environnementale et de notre action pour sensibiliser les habitants, notamment au travers d'animations artistiques dans le droit fil des expériences menées avec les élèves de l'ESADHAR comme avec l'artiste George Nuku qui a produit l'œuvre exposée dans la salle de réception de VESTA.

Le SMÉDAR pourrait ainsi prolonger son action en soutenant et en s'appuyant sur cette candidature Rouen Seine Normande dans son souhait de développer un écosystème pour permettre aux artistes

locaux et internationaux invités de s'approvisionner en matériaux collectés qui pourraient être réutilisés ou recyclés. Les actions en direction de l'Éducation populaire, de la sensibilisation au tri et nos démarches d'amélioration continue de nos outils industriels pour les adapter aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux, bénéficieraient également d'un éclairage exceptionnel.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu l'article L5211-11-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article unique – de voter une subvention de 10.000 € au bénéfice de l'association support, d'autoriser le Président à signer la convention de conformité et d'engager au plus vite une réflexion partagée avec nos adhérents pour positionner concrètement notre Syndicat dans cette dynamique.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**9. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_09  
SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE VALENSEINE  
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022  
APPROBATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

La Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) VALENSEINE a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2022. Le rapport annuel soumis à votre approbation retrace les activités réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le SMÉDAR.

Ces activités portent principalement sur les apports de déchets issus du secteur public hors périmètre du SMÉDAR et du secteur privé afin d'optimiser les équipements du SMÉDAR.

La SAEML VALENSEINE réalise également la vente de matériaux recyclables issus des équipements du SMÉDAR : mâchefers et compost.

Elle a apporté en 2022 sur les sites du SMÉDAR les tonnes de déchets suivants :

	2021	2022
Déchets des Activités Économiques incinérables	38 776 t	43 682 t
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	3 164 t	3 099 t

Déchets des services Techniques Municipaux (par marchés publics)	<b>3 128 t</b>	<b>2 567 t</b>
Ordures Ménagères Résiduelles (par marchés publics)	<b>38 317 t</b>	<b>32 387 t</b>
TOTAL déchets incinérables Soit 28 % des tonnes entrantes sur l'UVE	<b>83 385 t</b>	<b>81 735 t</b>
Déchets Ménagers Recyclables (par marchés publics) Soit 3,27 % des tonnes entrantes sur le Centre de tri	<b>1 796 t</b>	<b>921 t</b>
Déchets des Activités Économiques non incinérables	<b>751 t</b>	<b>727 t</b>
Apport de gravats	<b>284 t</b>	<b>225 t</b>
Apport de déchets verts	<b>3 428 t</b>	<b>2 728 t</b>

Les tonnages commercialisés par la SAEML VALENSEINE au cours de l'année 2022 sont ventilés comme suit :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Vente de mâchefers	<b>69 986 t</b>	<b>60 699 t</b>
Vente de compost 10 mm	<b>855 t</b>	<b>576 t</b>
Vente de compost 25/30 mm	<b>19 460 t</b>	<b>17 575</b>
Vente de sacs de compost 50 L	<b>14 789 sacs</b>	<b>12 093</b>
Vente de Bois énergie		

Le chiffre d'affaires global de l'année 2022 généré par l'ensemble de ces activités est de 8 797 266 € HT. Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 175 943 € en 2022.

Le bilan social fait apparaître au 31 décembre 2022 un effectif de 8 personnes.

Le SMÉDAR a facturé ses prestations à VALENSEINE pour un montant total de 7 709 392 € HT.

Enfin, la société VALENSEINE a tenu en 2022, un conseil d'administration et une assemblée générale ordinaire.

Le rapport annuel 2022 ainsi que les perspectives et objectifs 2023 ont été validés et acceptés par le conseil d'administration du 3 mai 2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,  
Vu le rapport d'activités de la SAEML VALENSEINE,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,



Considérant que la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) VALENSEINE a clôturé son exercice comptable le 31 décembre 2022 ;  
Considérant que le rapport annuel soumis à votre approbation retrace les activités réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le SMÉDAR ;  
Considérant que ces activités portent principalement sur les apports de déchets issus du secteur public hors périmètre du SMÉDAR et du secteur privé afin d'optimiser les équipements du SMÉDAR ;  
Considérant que la SAEML VALENSEINE réalise également la vente de matériaux recyclables issus des équipements du SMÉDAR : mâchefers et compost ;

Article unique – D'approuver le rapport annuel 2022 de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale VALENSEINE joint en annexe.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**10. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_10  
RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE  
GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
COMMUNICATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles S2224-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,  
Vu le rapport d'activités 2021 du SMÉDAR joint en annexe,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux du 31/05/2023,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article unique – De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMEDAR pour l'année 2022 (en annexe).

\*\*\*\*\*

## **11. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_11**

### **INSTITUTIONS**

**ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION « UNION POUR LA SYNERGIE INDUSTRIELLE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – BOUCLES DE ROUEN » (UPSIDE)**

**RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2023**

### **AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Dans une volonté commune d'accroître la maîtrise des risques industriels et leur perception sur le territoire, France Chimie, la Métropole Rouen Normandie, et HAROPA-Port de Rouen se sont accordés sur la nécessité de créer à ce titre en 2021 une association faisant office de « plate-forme industrielle ».

Cette association, dénommée « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » (UPSIDE-Boucles De Rouen), a pour objet de fédérer des établissements ayant une activité industrielle sur le territoire métropolitain rouennais, autour de projets communs en lien avec les enjeux territoriaux suivants :

- culture de la sécurité industrielle,
- développement durable et économie circulaire,
- attractivité, développement industriel et économique.

Pour atteindre ces objectifs, l'association se veut force de proposition, d'animation et de coordination auprès de ses membres. Elle vise ainsi à promouvoir :

- l'élaboration de projets communs de mutualisation (dont la mise à disposition de biens) et de synergies industrialo-portuaires ;
- les initiatives en lien avec son objet.

UPSIDE est composée de membres de droit, de membres fondateurs et de membres adhérents. Sont membres de droit France Chimie et HAROPA-Port de Rouen, structures à l'initiative de la création de l'association. Les membres fondateurs, dont le SMÉDAR, sont les établissements ayant manifesté leur soutien en faveur de cette création et leur volonté de s'y engager afin de contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration à 5 000,00 € nets.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article unique – D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'association « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » (UPSIDE-Boucles De Rouen), moyennant le paiement d'une cotisation de 5 000,00 € nets pour l'année 2023.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

## **12. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_12**

### **INSTITUTIONS**

### **DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS**

### **AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra

être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article premier – De prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article deux – De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

Article trois – D'autoriser le président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du comité syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

\*\*\*\*\*

**13. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_13**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**AVANCEMENTS DE GRADES 2023 – INTEGRATION FILIERE ADMINISTRATIVE – MOBILITES**

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

- **Avancements de grades 2023**

Après analyses des possibilités d'avancements de grades au titre de l'année 2023, cette procédure se déroulant en concertation avec les responsables hiérarchiques, il vous est proposé :

- De modifier le tableau des effectifs (le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe) comme suit :

<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	01/07/2023
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (6 postes)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (6 postes)	01/07/2023
Agent de maîtrise principal (3 postes)	Agent de maîtrise (3 postes)	01/07/2023
Ingénieur principal (1 poste)	Ingénieur (1 poste)	01/07/2023

- **Intégration filière administrative**

Dans le cadre d'un appel à candidature opéré en 2022, en vue de pourvoir le poste d'assistante de Direction Communication, la candidature interne d'un agent relevant de la filière technique a été retenue.

Compte-tenu des missions administratives occupées désormais par cet agent et dans la perspective d'une meilleure adéquation missions occupées/grade détenu, il lui a été proposé d'intégrer la filière administrative. Cette perspective est possible par le dispositif de l'intégration directe.

Le changement de filière n'entraîne aucune conséquence sur la rémunération de cet agent qui sera classé à équivalence de grade et d'échelon par rapport au grade antérieurement détenu, avec conservation de l'ancienneté acquise sur l'ancien grade.

Le changement de filière sera opéré par la voie de l'intégration directe au 01/07/2023 et il vous est proposé en conséquence :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	Suppression	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2ème classe (1 poste)	Adjoint technique principal 2ème classe (1 poste)	01/07/2023

- **Suppressions de postes / mobilités de personnels**

Compte tenu de mobilités externes pour lesquelles les postes n'ont pas encore été pourvus, il vous est proposé :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	Suppression	Date d'effet
	Technicien principal de 1ère classe (1 poste)	01/07/2023
	Adjoint technique (2 postes)	01/07/2023
	Rédacteur principal 2ème classe (1 poste)	01/07/2023

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
 Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article premier – de modifier le tableau des effectifs

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article trois – d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

**Tableau des effectifs au 01/07/2023**

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								6	6
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		896				1	1
T	ingénieur	A	oui	oui								3	3
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								0	0
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8		707				1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								21	21
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								10	10
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								2	2
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								44	43,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								24	23
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								44	44
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI			370				1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								5	5
T	attaché	A	oui	oui								2	2
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				2	2
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								3	3
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	oui	oui								8	7,8
T	adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	2
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								20	18,3
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI			567				1	0,8
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	1,5
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3

207,2



\*\*\*\*\*

**14. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_14**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**CRÉATION D'EMPLOI – AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers·ères Collègues,

Dans le cadre du départ en retraite de l'adjoint au Directeur des Grands Projets, il convient de recruter un agent de catégorie A ou B.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé.

L'agent recruté aura pour mission, en lien direct avec le Directeur des Grands Projets :

- Le suivi de l'exploitation au quotidien de l'UVE
- Le suivi de l'EMR de l'UVE
- Le contrôle de la facturation mensuelle (UVE, réseau de chaleur et RTE) et le suivi des consommations (UVE/ Energies thermiques et électriques) y compris relevés de certains compteurs
- La réalisation d'un rapport technique annuel du fonctionnement de l'UVE destiné à la DREAL
- La réalisation d'audits réguliers de l'UVE
- Le suivi des paramètres environnementaux
- Le suivi du marché de traitement des cendres et Réfiom
- D'assister le DGP sur les autres domaines de l'UVE : travaux d'optimisation, vente et stratégie de valorisation de l'énergie, optimisation du process mâchefers, relations Valenseine, suivi des études diverses (gestion de l'eau, captation CO2...), contentieux ...
- De remplacer le DGP en cas d'absence

Idéalement, le.la candidat.e devra disposer de fortes connaissances dans les domaines suivants :

- Maintenance industrielle
- Exploitation d'unités industrielles
- Sécurité et environnement

Le.la candidat.e devra disposer d'aptitudes au dialogue, à la négociation, au travail en transversalité, de capacités rédactionnelles et d'analyse.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat.e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un·e fonctionnaire, titulaire du grade d'ingénieur, d'ingénieur principal, de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un·e contractuel·le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A ou B, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être

recruté). Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelables.

L'emploi créé, pourvu par un-e fonctionnaire ou un-e contractuel-le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A ou B (cadre d'emploi des ingénieurs ou des techniciens territoriaux) pouvant être pourvu par un-e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**15. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_15  
RESSOURCES HUMAINES  
CRÉATION D'EMPLOI  
AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers-ères Collègues,

Dans le cadre du départ par voie de mutation de l'adjoint à la responsable des services d'exploitation, il convient de recruter un agent de catégorie A.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé.

L'agent recruté aura, entre autres, pour mission, en lien direct avec la Responsable des services d'exploitation :

- L'encadrement de collaborateurs : suivi d'activité, réalisation de visites terrain (sur les quais, sur les chantiers pour le service propreté/espaces verts...), animation régulière de réunions, animation d'équipe, accompagnement et évaluation, recensement des besoins en formation, participation aux entretiens de recrutement, gestion et optimisation des plannings des unités de travail.

- La participation à la préparation budgétaire en collaboration directe avec son N+1 (investissement et fonctionnement), suivi des budgets, préparation et suivi des bons de commandes et de la facturation.
- La rédaction des DCE, d'analyses d'offres et présentation en CAO, le suivi de prestations, la rédaction de comptes-rendus, la proposition de notes techniques, le portage de dossiers en mode projet.
- L'application des procédures et des mesures liées à la sécurité des personnels et aux risques professionnels.
- La proposition de toute mesure adaptée afin d'assurer la sécurité, la réalisation des plans d'actions établis en lien avec le service HSE, le respect des clauses des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, respect des exigences de la norme ISO 14001.

Idéalement, le.la candidat.e devra disposer de fortes connaissances dans les domaines suivants : gestion des déchets avec expérience ou formation initiale associée, et disposer d'une forte aptitude au travail en équipe et en transversalité, de capacités managériales confirmées, de capacités rédactionnelles et d'analyse.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat.e/poste, il est proposé de créer cet emploi qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un.e fonctionnaire, titulaire du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un.e contractuel.le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelables.

L'emploi créé, pourvu par un.e fonctionnaire ou un.e contractuel.le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023,  
 Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
 Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux) pouvant être pourvu par un.e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**16. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_16  
RESSOURCES HUMAINES  
CONTRATS D'APPRENTISSAGE  
AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers-ères Collègues,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Pour rappel, ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,  
Considérant le rapport présenté,

Article premier – De recourir à des contrats d'apprentissage, au sein du service informatique du pôle risques professionnels et de la direction de la communication.

Article deux – De conclure, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Cibles en termes de diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<b>Service informatique</b>	Assistance technique et bureautique aux utilisateurs, réalisation de diagnostics, comptes-rendus d'incidents et d'anomalies de fonctionnement, gestion du parc informatique (pc, téléphone mobile...), maintien en conditions opérationnelles des outils du support (Plateforme GLPI) ...	BTS, DUT, Titre RNCP N5 en informatique et réseaux, gestionnaire en maintenance informatique, technicien·ne Systèmes et Réseaux, Titre RNCP N6, Titre RNCP N7...	1 ou 2 ans suivant programme de formation
<b>Pôle Risques Professionnels</b>	Participation à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, mise à jour du Document Unique, dispense des formations obligatoires de sécurité des nouveaux arrivants, sensibilisation du personnel sur des thèmes spécifiques en hygiène et sécurité au travail (1/4 d'heure sécurité, causeries, autres temps)...	Manager performance QSE (RNCP7), Responsable qualité sécurité environnement (RNCP6), Animateur QSE (RNCP5).	1 ou 2 ans suivant programme de formation
<b>Direction Communication</b>	Participation à la politique de communication interne et externe, créations de supports en infographie...	BTS, Bachelor, Master (RNCP 5 à 7)	1 ou 2 ans suivant programme de formation

Article trois – De fixer la rémunération des apprentis.es, comme suit, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, susceptibles d'évolution :

Situation	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
<b>1ère année</b>	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
<b>2ème année</b>	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
<b>3ème année</b>	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

**L'apprenti.e préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2<sup>ème</sup> année de contrat.**

Article quatre – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Article cinq – De constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**17. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_17**  
**RESSOURCES HUMAINES**  
**CRÉATIONS D'EMPLOIS**  
**AUTORISATION**

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers·ères Collègues,

Dans le cadre de la réorganisation du service maintenance du centre de tri, il convient de recruter deux agents de catégorie C, afin d'assurer la fonction de chef d'équipe maintenance centre de tri.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé.

Les missions des agents, en lien direct avec le responsable du centre de tri et son adjoint, sont les suivantes :

- Garantir le respect des modes opératoires, des règles de sécurité et d'hygiène des agents au quotidien.
- Encadrer, planifier, suivre et contrôler le travail réalisé par les équipes au quotidien et participer à la réalisation des missions de maintenance en tant que de besoin.
- Accompagner la montée en compétence des agents de maintenance.
- Garantir et assurer l'entretien courant et la surveillance des installations.
- Diagnostiquer les pannes avant intervention et proposer des actions de maintenance amélioratives le cas échéant.
- Suivre les prestations sous traitées et assurer le lien avec les responsables de service.
- Suivre au quotidien le travail réalisé par l'équipe d'entretien sur la base du planning maintenance.

Idéalement, les candidats.es devront disposer de fortes connaissances dans les domaines suivants :

Maintenance industrielle, disposer d'une habilitation électrique, de bonnes connaissances en électricité / mécanique / hydraulique et pneumatique, d'une capacité d'analyse, de synthèse et d'aptitude au management d'équipes.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat·e/poste, il est proposé de créer ces emplois qui pourront être pourvus :

- 1/ Par recrutement de fonctionnaires, titulaires du grade d'agent de maîtrise.

Ou, en l'absence de candidatures statutaires reçues ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement de contractuels·les conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie C, pouvant

être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Les contrats visés seraient des contrats à durée déterminée établis pour une durée d'un an renouvelables. En ce sens le niveau de recrutement correspondrait à un emploi d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et dont l'indice de rémunération correspondrait à l'IB415 (en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise).

L'emploi créé, pourvu par des fonctionnaires ou contractuels-les suivant les candidatures qui seraient retenues, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article premier – d'autoriser la création de deux emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux) pouvant être pourvu par un-e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article trois – de modifier le tableau des effectifs ci-après comme suit :

**Tableau des effectifs au 01/07/2023**

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								6	6
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		896				1	1
T	ingénieur	A	oui	oui								3	3
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								0	0
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8		707				1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								21	21
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								10	10
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								2	2
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								44	43,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								24	23
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								44	44
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				370			1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								5	5
T	attaché	A	oui	oui								2	2
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				2	2
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								3	3
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	oui	oui								8	7,8
T	adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	2
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								20	18,3
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI				567			1	0,8
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	1,5
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3

207,2



**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**18. DÉLIBÉRATION N° C2023\_06\_12\_18**  
**CONTRATS PUBLICS**  
**CONTRAT RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS D'OUTILLAGES DU PEINTRE**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Dans le cadre du lancement de plusieurs filière REP (Responsabilité élargie des Producteurs) par les pouvoirs publics, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernés par la filière **ABJ** « Articles de Bricolage et de Jardinage ». Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « **Outillages Du Peintre** », qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Depuis le 23 mars 2022, date de parution au JO, EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (**ABJ**). Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière, distincte de la filière EcoDDS et qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, va se déployer au travers des points de collecte des distributeurs et dans les déchetteries.

Les déchets d'outillages du Peintre seront collectés conjointement avec les DDS afin de réduire l'empreinte carbone liés au transport.

Le montant des soutiens financiers se décompose de la façon suivante :

<b>Soutiens</b>	<b>Montant en €/HT</b>
Part fixe collecte séparée	80 € /déchetterie
Communication	20 €/an/déchetterie

Le montant annuel des soutiens est estimé à environ 2 100 € pour 21 déchetteries éligibles en collecte séparée. Les soutiens financiers sont versés annuellement en année N+1.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article unique – d'approuver la convention relative à la collecte des outillages du peintre liant le SMÉDAR et la société EcoDDS (en annexe), d'autoriser le Président du SMÉDAR à la signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

### **19. Vœu N° C2023\_06\_12\_19**

#### **Vœu CONTRE LE PROJET « FAUSSE CONSIGNE » DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE DE BOISSONS**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le comité syndical émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La loi AGEC a prévu qu'en 2023 des décisions soient prises concernant la mise en place éventuelle d'une consigne pour recyclage et réemploi.

Les Syndicats comme les collectivités depuis la préparation de la loi AGEC ont alerté de nombreuses fois les autorités ministérielles, le Gouvernement et les parlementaires sur les effets pervers de la mise en place d'une consigne pour recyclage au seul profit économique des metteurs en marché.

En 2019 le Sénat, les collectivités locales ainsi que les associations de consommateurs avaient fait déjà échouer ce projet que le Gouvernement relance aujourd'hui dans le cadre d'une consultation.

Les positions des collectivités locales, du SMÉDAR et de ses adhérents ainsi que de nombreuses associations de consommateurs, de protection de l'environnement et de parties prenantes du secteur du traitement des déchets sont toujours aussi fermes face à ce qui est une fausse bonne idée et dont l'impact serait désastreux pour le service public de traitement des déchets.

#### **Il ne s'agit pas d'une consigne pour réemploi**

Il ne s'agit pas de mettre en place une Consigne pour réemploi, comme ce fut le cas par le passé pour le verre. Cette "fausse consigne" consiste à augmenter le prix de la bouteille de 15 à 20 centimes au minimum pour rembourser ce surcoût au consommateur qui rapporterait les bouteilles usagées alors qu'il lui suffisait jusqu'ici de la mettre dans son bac ou son sac jaune sans surcoût supplémentaire.

#### **Cette mesure ne réduit absolument pas la pollution plastique**

Les bouteilles plastique ne sont pas le problème majeur. En France, elles représentent moins de 10% des déchets plastiques et c'est sans aucun doute l'emballage plastique le mieux collecté et le mieux recyclé (environ les 2/3 des bouteilles en PET sont recyclées) alors que la plupart des autres emballages et objets en plastiques ne sont toujours pas recyclables.

#### **Cette mesure produira des effets pervers**

- En Allemagne la consommation de boissons contenues dans des bouteilles en plastiques a augmenté de 30% depuis l'instauration de la Consigne pour recyclage (Source : l'Agence allemande de l'environnement/Federal Environment Agency)
- La "fausse consigne" encourage à croire que les emballages plastiques ont globalement d'excellentes performances de recyclage alors qu'une grande partie des emballages plastiques ne sont encore pas tous recyclables et/ou recyclés

## **C'est un changement de cap dans les consignes de tri**

On vient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 de demander aux usagers, via les extensions des consignes de tri, de mettre tous les papiers et tous les emballages en plastique dans la poubelle ou le sac jaune afin de simplifier le geste de tri et ainsi récupérer plus de matière à recycler.

Il serait préférable pour l'État et les metteurs en marché de porter un effort particulier sur la généralisation du tri hors foyer, sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet et sur la recyclabilité accrue des emballages.

### **Cette mesure conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers**

- La France a fait le choix de se doter d'un Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers (SPGD) pour assurer une totale égalité de traitement des citoyens et la continuité territoriale de la collecte.
- Inévitablement, cette "fausse consigne" favorisera une inégalité de traitement des consommateurs pour ceux qui n'auront pas accès aux machines de déconsignation et qui, s'ils continuent à utiliser le bac ou le sac jaune, auront contribué deux fois au recyclage des bouteilles.
- Cette mesure aboutirait à une régression sur le plan environnemental et aggraverait le transfert des recettes du SPGD vers le secteur privé contre une augmentation des charges pour les collectivités.

### **En conséquence, les élus du SMÉDAR s'opposent fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et formulent le vœu suivant :**

- Ils réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- Ils s'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Ils demandent à Mme la Secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de prendre en compte, dans le cadre de la concertation, les analyses et propositions formulées par la Plateforme contre la "fausse consigne" constituée autour de l'Association des Maires de France auxquelles souscrit le SMÉDAR afin de conforter le Service public français de gestion des déchets dans ses missions pour une égalité de traitement des usagers ;
- Ils souhaitent que l'effort soit porté en particulier sur la généralisation du tri hors foyer, dans la restauration collective et sur les lieux de travail, sur la réduction des emballages en plastique de 50% comme cela est inscrit dans la loi AGECE, sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages et sur l'incitation à la consommation de l'eau du robinet ;
- Ils demandent au Gouvernement français de proposer à la Commission européenne un amendement au projet de règlement rendant la consigne non-obligatoire pour les États membres qui auraient mis en place des dispositifs alternatifs et efficaces de collecte et de recyclage.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la 1re convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2e convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Comité à 9 h 44.**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME